REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N°26/289**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Raid commando du 13 novembre 2025 au 15 novembre 2026
Interdiction de stationnement.

Nous, Maire de la ville de Guînes,
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,
Considérant que l'Amicale des Officiers et sous-Officiers de réserves de Calais-Guînes organise la 39ème édition de son raid commando du 13 au 15 novembre 2026.
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette cérémonie de clôture pour laquelle un défilé des réservistes et de la musique municipale aura lieu place du Maréchal Foch avec dépôt de gerbes et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Le dimanche 15 novembre 2026** : de 8 heures à 12 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du Maréchal Foch côté mairie, face au monument aux morts afin de permettre le déroulement de la cérémonie.

Article 2 : **Le dimanche 15 novembre 2026** : de 8 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant l'entrée principale de la salle des fêtes, rue du Château.

Article 3 : A compter de 10 heures, afin de permettre le bon déroulement du défilé, la circulation sera restreinte sur la place du Maréchal Foch, la rue Clémenceau et la rue du Château.

Article 4 : Le personnel de l'Amicale des Officiers et des sous-Officiers de réserve assurera la sécurité du défilé sur les chaussées empruntées.

Article 5 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place des panneaux avertisseurs et/ou des barrières de protection sur la Place Foch.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 octobre 2026
Le Maire

E.BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS